

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de VISE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2014 renouvelant la composition de la CCATM de Visé ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 avril 2016 actant des modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu la démission de Monsieur SAMUEL RUSSO, membre effectif représentant la majorité au sein de la commission ;

Vu la démission de Monsieur Nicolas SIMON, membre suppléant au sein du secteur privé de la Commission ;

Considérant le conseil communal propose de désigner Monsieur Guy PIEROT en remplacement de Monsieur RUSSO et de désigner Madame Nadine DURUISSEAU pour continuer le mandat de Monsieur SIMON ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Visé est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 18 avril 2016.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Messieurs Samuel RUSSO et Nicolas SIMON

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Gaëlle GILLARD

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Guy THIRY	Maureen PAULISSEN
Guy PIEROT	Isabelle DALIMIER
Michel HOFMAN	Martial MULLENDERS

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Francis MARECHAL	Allison DANTHINE
Thierry GATHON	Claire WY SOCKI-LEPIEMME
Véronique DE VOS	Jean-Marie VREULS
Thierry MARTIN	Jean-Claude TOUSSAINT
Mathieu LECLERCQ	Béatrice BERTRAND
Alain ANTOINE	Nadine DURUISSEAU
Philippe FRERE	Alexandre SMETS
Paul ABOT	Juliaan PLANCKE
Gustave HOFMAN	Pierre SWENNEN

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 23 MAI 2016


Carlo DI ANTONIO